



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. · N° D'APPROBATION

G-230

APR 19 1988
AVR

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the
Director of the Legal Metrology Branch
of Consumer and Corporate Affairs
Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du directeur de la Métrieologie légale,
Consommation et Corporations Canada, à
la demande de:

Fielding Crossman & Associates Limited
606 Gordon Baker Road
Willowdale, Ontario
M2H 3B4

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Turbine Meter / Compteur à turbine

Elster Handel
Willowdale, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

G65 to/à G16000

G65 (max. cap. 100 m³/h)
through G16000 (max. cap. 25000
m³/h). See "Summary
Description" / G65 (cap. max. 100
m³/h) à G16000 (cap. max. 25000
m³/h). Voir description
sommaire.

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les compteurs dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 13 et 14 du Règlement sur
l'inspection de l'électricité et du
gaz. Ce qui suit est une brève
description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The maximum working pressures are indicated on a pressure plaque and conform to ANSI ratings 150, 300 and 600.

The K factor for each pulser, (ie the high density, low density, and "cubic metre" pulsers), are indicated on plaques near each pulser. The "cubic meter" pulser, used in conjunction with a mechanical, odometer type register, produces one pulse per m^3 indicated by the register.

These pulsers must be used in conjunction with the Pepperl & Fuchs amplifier model WE 77/ExOT and any approved, compatible receiver.

The meter is of a "semi-modular" construction. However, its design is such that modules cannot be sealed independently. The entire meter must be presented for verification.

The meter is approved for use in ambient temperatures within the range -10 to + 60°C.

Installation must be in accordance with recommendation of AGA Report # 7.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les pressions de service maximales sont indiquées sur une plaque et sont conformes aux cotes ANSI 150, 300 et 600.

Le facteur K de chaque générateur d'impulsions (c'est-à-dire haute densité, faible densité et "mètre cube") est indiqué sur des plaques à proximité de chaque générateur d'impulsions. Le générateur d'impulsions "mètre cube" utilisé conjointement avec une minuterie mécanique à rouleaux produit une impulsion par m^3 indiquée par la minuterie.

Ces générateurs d'impulsions doivent être utilisés de concert avec l'amplificateur Pepperl & Fuchs, modèle WE 77/ExOT, et tout récepteur compatible approuvé.

Le compteur est de construction "semi-modulaire". Il est toutefois conçu pour que les modules ne puissent pas être scellés indépendamment. Ainsi, le compteur au complet doit être présenté à la vérification.

Le compteur est approuvé pour une utilisation à des températures ambiantes variant entre -10 et +60°C.

L'installation doit satisfaire aux recommandations du rapport n°7 de l'AGA.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) de compteur(s) identifié(s) ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par la présente en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

Chief
Legal Metrology Laboratories


W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06635-E7
PROJECT/Projet: AP-GL-85-0040

25M 19 1988

